sagyrc

# CONSEIL SYNDICAL
# SEANCE DU 09/03/2016

## DELIBERATION N°CS-2016/10

**OBJET : Définition des objectifs et modalités de la concertation préalable à l'enquête publique pour les aménagements hydrauliques (barrages écrêteurs de crues) de protection contre les inondations.**

L'an deux mille seize, le neuf mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : G. BARRON, E. DAUFFER, L. JASSERAND, L. MEUNIER, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : C. AUJOULAT, A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON et L. SEGUIN.

Pouvoirs : J. CROZET : pouvoir donné à E. CHATELUS,
J-Y DELOSTE: pouvoir donné à L. SEGUIN,
B. PONCET : pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Gérard PATTEIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 24 / Pouvoirs : 3 / Votants : 27).

Convocation en date du : 2 mars 2016.

---

**Monsieur le Président**, Alain BADOIL, expose que le Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC), est le maître d'ouvrage d'aménagement hydraulique de protection contre les inondations (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration hydraulique, physique et paysagère du lit des cours d'eau en zone urbaine) issus du contrat de rivière et inscrits au PAPI labellisé en 2013. A ce titre, et afin de développer un projet conforme à l'intérêt général, il est chargé d'organiser la concertation préalable à l'enquête publique et à la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code l'urbanisme renvoyant à l'article L.122-1 du Code de l'environnement (aménagements soumis à étude d'impact).

Le Président rappelle qu'une précédente concertation avait eu lieu en 2007, sur la base d'une opération prévoyant les aménagements de cours d'eau et les barrages écrêteurs de manière concomitante. Suite aux crues importantes de 2008 et 2009, les élus du SAGYRC et les partenaires ont décidé de phaser les projets (cf. délibération n°2009/15 du 22/09/09), en réalisant dès que possible le premier niveau de protection via les travaux de cours d'eau, et dans un deuxième temps la protection complémentaire via les barrages, le caractère global de l'opération n'étant pas remis en cause.

La concertation sur les aménagements de cours d'eau a donc déjà été réalisée, l'enquête publique correspondante ayant eu lieu fin 2010 - début 2011. Cette première concertation étant antérieure à la décision de phaser les aménagements, elle a également porté sur les barrages écrêteurs de crues définis à l'époque au stade de l'avant-projet de maîtrise d'œuvre (AVP). Ces derniers n'ont cependant pas fait l'objet d'une enquête publique, les études géotechniques et de maîtrise d'œuvre en phase projet (PRO) ayant été relancées plus récemment à l'issue d'une phase de négociation foncière ayant notamment permis l'acquisition amiable du site de Francheville.

Aujourd'hui, considérant d'une part que l'information et la concertation sur les projets de barrages est relativement ancienne, et d'autre part que la définition des ouvrages a pu légèrement évoluer à l'issue

Aujourd'hui, considérant d'une part que l'information et la concertation sur les projets de barrages est relativement ancienne, et d'autre part que la définition des ouvrages a pu légèrement évoluer à l'issue des études complémentaires réalisées, le SAGYRC souhaite soumettre à nouveau à la concertation les modalités d'insertion de deux barrages secs prévus à Francheville et Tassin.

Cette concertation doit faire l'objet de deux délibérations de la part du SAGYRC :

- Une au départ fixant les objectifs et les modalités de la concertation,
- Une approuvant le projet après la concertation (bilan issu de la concertation et éléments pris en compte pour la formalisation du projet au stade de l'enquête publique).

Une troisième délibération sera ensuite prise après la clôture de la concertation, pour demander l'ouverture de l'enquête publique et la mise en compatibilité du ou des plans locaux d'urbanisme (PLU) concernés par les aménagements.

La forme de cette concertation préalable, qui est réglementaire, reste libre dans ses modalités.

**LE CONSEIL SYNDICAL,** invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.103-2,
Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.122-1,
Vu la délibération n°2009-15 du 22 septembre 2009 approuvant le phasage des instructions réglementaires pour les aménagements de cours d'eau et les barrages écrêteurs de crues,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 3 abstentions,**

**ARTICLE 1 : D'approuver** les objectifs et modalités suivants, de la concertation préalable à l'enquête publique pour les aménagements hydrauliques (barrages écrêteurs de crues) de protection contre les inondations :

➢ Objectifs de la concertation :

La concertation préalable a pour objectif l'information des habitants, des associations locales et de toutes personnes concernées afin de leur permettre d'exprimer leurs attentes, idées et points de vue sur les projets qui leur seront présentés, plus précisément sur les modalités de réalisation et d'intégration environnementale et paysagère des ouvrages, et de mise en valeur des sites dans lesquels ils s'inscrivent. Les objectifs de la concertation sont d'enrichir ces propositions en discutant des possibilités de valoriser les futurs sites en accordant une importance particulière à la préservation de la biodiversité.

Ces aménagements font partie intégrante de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) portée par l'Etat pour le territoire à risque d'inondations (TRI) de l'aire métropolitaine de Lyon, dans le cadre de la directive européenne sur les inondations (n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007).

Compte tenu des engagements du Syndicat vis-à-vis de ses communes, partenaires, et des démarches de Contrat de rivière et de PAPI en cours de mise en oeuvre, et considérant la cohérence du projet avec les enjeux de lutte contre les inondations sur le territoire de Lyon relevant de la directive inondation, la concertation ne porte pas sur l'opportunité des deux barrages tels qu'ils sont situés et dimensionnés techniquement dans le projet de maîtrise d'œuvre, mais sur les thèmes suivants :

- Insertion paysagère et biodiversité.
- Usages et activités sur les sites des barrages.
- Gestion et accompagnement de la phase de travaux.

➢ Modalités de la concertation :

La concertation se basera principalement sur des ateliers, et une documentation mise à disposition dans les communes concernées et au SAGYRC, ainsi que différents supports mis en ligne.

Elle se déroulera du 4 avril 2016 au 30 novembre 2016, sur la base des supports et dispositifs suivants :

▪ Un dossier support de la concertation accompagné d'un registre sera déposé au siège du SAGYRC et dans les mairies des quatre communes concernées par les aménagements, à savoir Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon et Oullins, afin de recueillir les observations des habitants, des associations, et de manière

générale, de toute personne concernée, pendant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier support, accessible au grand public, présentera le cadre général de l'opération (stratégie d'aménagement), le contenu technique des projets, le dispositif de concertation et le planning prévisionnel.

Des ateliers seront organisés (4 à 6 prévus sur Francheville et Tassin la Demi-Lune), animés par des personnes ressources, afin d'évaluer l'intégration paysagère des ouvrages et les possibilités de valorisation des sites, de discuter de premières esquisses d'aménagement et des partis-pris d'insertion paysagère en intégrant la dimension bio-diversité aux réflexions, d'arrêter un programme d'aménagement final des retenues en validant collectivement les orientations, d'établir la liste des points de vigilance et des opportunités, et enfin d'expliquer les modalités de déroulement prévisionnel des travaux, intégrant les remarques issues des ateliers, et en répondant aux questions, inquiétudes, interrogations.

Les ateliers se tiendront à un rythme d'enchainement environ mensuel, sur invitation (réseaux associatifs notamment) et inscription (grand public, habitants et riverains). Afin de permettre une bonne gestion des échanges, ils pourront être limités en nombre de participants.

Enfin, ils pourront avoir lieu sous forme de visite de terrain ou en salle.

▪ Une réunion publique de restitution des productions des ateliers sera organisée en fin de la période de concertation. La date de la réunion sera fixée en accord avec les municipalités concernées et le public sera convié par toute voie adaptée.

▪ Un espace d'expression sera ouvert sur le site internet www.riviere-yzeron.fr (fil de questions, interface d'échanges etc.).

Par ailleurs, un dispositif de promotion spécifique s'appuiera sur les moyens suivants :

> information de la presse locale et régionale ;

> diffusion d'un journal du SAGYRC présentant le dispositif ;

> envois de newsletters et animation des réseaux sociaux (twitter).

En plus des espaces de concertation précités, le public pourra faire connaître ses observations ou ses contributions en les adressant par écrit au SAGYRC (16 avenue Emile Evellier - BP 45 – 69290 Grézieu-la-Varenne), ou par courrier électronique par l'intermédiaire du site Internet.

➢ Bilan de la concertation :

Un bilan global de la concertation sera soumis au Comité syndical, mis à disposition du public au siège du SAGYRC et dans les mairies des quatre communes concernées par les aménagements hydrauliques, et intégré au dossier d'enquête publique, qui permettra, in fine, à l'ensemble des habitants et des acteurs, d'exprimer auprès d'un commissaire enquêteur son point de vue sur les projets.

**ARTICLE 2 : D'autoriser** le Président à signer les actes, courriers et documents concurrents à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 21 MARS 2016
et de la publication le 21 MARS 2016

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

SAGYRC RHÔNE

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

SAGYRC RHÔNE